



**Règlement du Conseil de la Ville  
de Richmond**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
VILLE DE RICHMOND**

L'assemblée régulière du conseil de la Ville de Richmond a eu lieu au 745, rue Gouin, le lundi 2 décembre 2013 à 19 h, sous la présidence du maire, Marc-André Martel, et en la présence du maire suppléant, Charles Mallette, de la conseillère et des conseillers Céline Bourbeau, Guy Boutin, Nick Fonda, Pierre Grégoire, Gérard Tremblay, du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Martin Lafleur, et du secrétaire-trésorier adjoint, Rémi-Mario Mayette.

**RÈGLEMENT NO. 193 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO.177  
CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ DES BACS DE RECYCLAGE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Richmond avait adopté le règlement no. 177 concernant la propriété des bacs de recyclage pour responsabiliser les citoyens envers leur utilisation responsable et la réparation de ce dernier ;

**ATTENDU QUE** après une évaluation dudit règlement, il a été conclu que les nouvelles normes avaient pour effet de décourager les nouveaux arrivants de même que les utilisateurs de bacs roulants pour suivre la collecte sélective lorsqu'il y avait bris du bac suite à la manipulation de la compagnie responsable de la collecte sélective ;

**ATTENDU QUE** les coûts d'enfouissement des ordures ménagères ne cessent d'augmenter et qu'il y a lieu de prendre l'ensemble des mesures requises pour diminuer le volume des déchets enfouis par la municipalité ;

**POUR CES MOTIFS**, le conseil décrète ce qui suit:


- 1) Que le règlement 177 intitulé « RÈGLEMENT NO. 177 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.148 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ DES BACS DE RECYCLAGE » soit, par la présente, abrogé.
- 2) Que le règlement no. 148 intitulé : « RÈGLEMENT NO. 148 ÉTABLISSANT LES NORMES RELATIVES AU SERVICE DE LA COLLECTE ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES » soit appliqué dans son intégralité tel qu'adopté le 1<sup>er</sup> mars 2010.
- 3) Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À RICHMOND (QUÉBEC)** Ce 2<sup>e</sup> jour de décembre deux mille treize (2013).

  
**MAIRE**

  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM**

Je, Martin Lafleur, secrétaire-trésorier de la Ville de Richmond, certifie, par la présente, que le présent règlement est une vraie copie de l'original passé à la date ci-haut mentionnée. L'original étant gardé au Bureau de la Ville.

  
Martin Lafleur,  
directeur général et  
secrétaire-trésorier par intérim